

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5285

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 18, rue de la République et appartenant à M. Jean-Philippe Rabilloud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 18, rue de la République à Meyzieu, appartenant à monsieur Jean-Philippe Rabilloud et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie approximative de 320 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 1 de la section DI.

Au terme du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Jean-Philippe Rabilloud céderait gratuitement ce bien à la Communauté urbaine.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 220 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 320 mètres carrés environ située 18, rue de la République à Meyzieu et appartenant à monsieur Jean-Philippe Rabilloud.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis et l'acte authentique à venir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 220 € de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

